



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

congé annuel

Question écrite n° 100063

Texte de la question

M. Paul Durieu attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès du ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État, chargé de la fonction publique, sur le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux. En vertu de l'article 3 de ce décret, le calendrier des congés est fixé par l'autorité territoriale, après consultation des fonctionnaires intéressés, compte tenu des fractionnements et échelonnement de congés que l'intérêt du service peut rendre nécessaire. Il lui demande de bien vouloir lui préciser si les fonctionnaires peuvent librement fractionner et échelonner leurs congés au cours de l'année de référence du 1er janvier au 31 décembre sans limitation du nombre de fractionnements sous réserve de l'intérêt du service. Par exemple, il demande si un agent peut légitimement demander à fractionner son congé annuel de 25 jours à raison de 2 jours par mois de janvier à novembre et 3 jours au mois de décembre au cours de l'année de référence.

Texte de la réponse

La réglementation relative aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux est déterminée par le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985. Son article 3 prévoit que le calendrier des congés annuels est fixé, par l'autorité territoriale, après consultation des fonctionnaires intéressés, compte tenu des fractionnements et échelonnements de congés que l'intérêt du service peut rendre nécessaires. Le juge administratif considère que, si les congés annuels constituent un droit pour les agents publics, les dates de bénéfice de ces congés restent soumises à l'accord exprès de l'autorité administrative compétente (CAA Bordeaux, 6 novembre 2003, n° 99BX02762). Ainsi, l'agent peut demander à fractionner et échelonner son congé annuel au cours de la période de référence sans limitation du nombre de fractionnements dès lors que cette organisation recueille l'accord de l'autorité territoriale.

Données clés

Auteur : [M. Paul Durieu](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 100063

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : Fonction publique

Ministère attributaire : Fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 février 2011, page 1414

Réponse publiée le : 22 mars 2011, page 2843